

DEMOCRATIE INFO

LA LIBERTE D'EXPRESSION NE S'USE QUE QUAND ON NE S'EN SERT PAS. N°53/54. 5^e Année.
ISSN 1253-4706

Le Bulletin d'Information de « SOS DEMOCRATIE AUX COMORES.
(Organisation de défense des Droits de l'Homme)

SEPTEMBRE/OCTOBRE : 5F/COMORES : 200fc

EDITORIAL

AHMED Abdou Rahamane

DEUX DICTATURES MILITAIRES A MUTSAMUDU ET A MORONI

Deux officiers l'un issu de l'armée française l'autre de l'armée comorienne règnent en maîtres absolus sur l'archipel des Comores. En effet le lieutenant colonel Saïd ABEID trône sur l'île sécessionniste d'Anjouan. Tandis que le colonel Azali ASSOUMANI est à la tête d'un pouvoir militaro-putschiste qui dirige les îles de la Grande-Comore et de Mohéli.

Ces deux régimes militaires se maintiennent au pouvoir par la force au moment où les Comores traversent une période difficile de leur histoire, leur unité nationale et leur intégrité territoriale étant mises en cause.

Pour ce faire, le lieutenant colonel ABEID a regroupé dans une unité dénommée « Compagnie d'Intervention Rapide » plusieurs éléments des milices afin de semer la terreur et instaurer un climat de peur à l'encontre de la population d'Anjouan. C'est ainsi notamment que les autorités sécessionnistes ont interdit au journal et à la radio « Ushababi » de diffuser des nouvelles et d'émettre sur les ondes. Elles empêchent ces deux médias d'user de leur liberté d'expression et d'information.

Abeïd menace les responsables syndicaux et toutes les organisations civiles. Après avoir arrêté tous les jeunes contestataires ou les opposants en utilisant des méthodes d'un autre temps, La garde prétorienne du lieutenant-colonel commet tous les jours des exactions horribles et des tortures inhumaines dans l'ancien palais du sultan Mawana contre toute personne qui ose s'opposer au dictateur ABEID.

A Moroni, le colonel Azali a dissout toutes les institutions comoriennes (assemblée nationale, cour supérieure de justice, etc...) depuis son coup d'Etat militaire. Des pressions permanentes sont commises contre les juges dont certains sont mutés ou mis au placard. AZALI se sert des magistrats « fidèles » pour maintenir arbitrairement ses adversaires en prison. L'indépendance de la justice n'existe toujours pas dans cet archipel de l'océan Indien. La presse est sous le collimateur du pouvoir et soumise à une répression arbitraire. C'est le cas

de Cheick ALI, directeur de la radio Tropic FM qui en est l 'exemple type. Il est actuellement détenu en prison sans qu 'aucune charge sérieuse ait été retenue contre lui..

De plus en plus, le pouvoir militaire aux Comores emploie la force pour mater tout mouvement de protestation et procède à des arrestations massives suivies de tortures.

L 'expérience a montré que ces deux dictateurs militaires utilisent tous les moyens pour rester au pouvoir le plus longtemps possible.

Dénonçons les violations des droits humains commis aux Comores par ces deux archaïques pour éviter l 'instauration du fascisme dans ces îles de l 'Océan Indien.

Les hommes et les femmes épris de liberté aspirent à vivre dans un système démocratique. Il n 'y aura pas de place pour les dictateurs en ce début de 21^{ème} siècle.

INFOS BREVES...INFOS BREVES...INFOS BREVES...

Debut octobre, une fille française mais d 'origine comorienne a été retenue durant quatre jours par la police des frontières à l 'aéroport de Roissy. Le ministère français de l 'intérieur a indiqué que cet enfant de 8 ans a utilisé un passeport usurpé. Ses parents de nationalité française justifient l 'obtention d 'une une pièce d 'identité pour leur enfant. SOS DEMOCRATIE dénonce cette violation flagrante du

Des affrontements ont opposé le 13 octobre les forces de l 'ordre et des jeunes manifestants à Moroni. Ces incidents sont provoqués par la hausse des prix de l 'essence, du pain et des tarifs de taxi. Les habitants de la capitale comorienne ont été réveillés à trois heures du matin par des détonations qui ont duré jusqu 'en fin de matinée. Au moins une trentaine de jeunes ont été arrêtés par les forces de l 'ordre et auraient été torturés lors de leur détention.

SOS DEMOCRATIE dénonce ces répressions militaires, les violations de domicile ou de mosquée et les tortures infligées aux jeunes protestataires.

SANS COMMENTAIRES...SANS COMMENTAIRES...SANS COMMENTAIRES...

« ...Nous avons ainsi répondu aux exigences de la communauté internationale, nous demandons une large autonomie de chaque île tout en acceptant de négocier sur les bases des accords d 'Antananarivo.

...Nous avons au début de notre croisade commis une erreur, croire qu 'il était possible de réintégrer le contexte français. Nous ne savions pas que cette époque était révolue et vous constaterez que dans les années futures, notre sœur Mayotte réintégrera sous une forme ou une autre la Confédération des Etats des Comores. .

Lettre de Chamasse SAID OMAR (Président de l 'Organisation Pour l 'Indépendance d 'Anjouan) adressée aux « députés d 'Anjouan » datée du 20 octobre 2000.

.....

Nous publions trois **ACTIONS URGENTES** envoyées sur internet pour dénoncer les différentes exactions qui se sont déroulées pendant ces deux derniers mois

ACTION URGENTE du 28 septembre

TORTURES/DETENTION ILLEGALE/MAUVAIS TRAITEMENTS/JUGEMENTS ARBITRAIRES : de nombreuses personnes sont détenues

SOS DEMOCRATIE craint qu'Antuaba MOHAMED, Charikane AHMED, Abdallah MOHAMED et d'autres personnes ne soient torturés ou soumis à d'autres formes de traitements cruels, inhumains et dégradants. Ils ont été arrêtés à partir du 28 août 2000 suite à des tirs à l'arme automatique entendus au centre ville de Mutsamudu depuis la nuit du 28 août 2000 et accusés d'avoir menacé des notables proches des responsables séparatistes. Ils sont conduits dans un premier temps au palais du sultan Mawana à Bambao où ils auraient été torturés. Ils sont actuellement détenus à la gendarmerie de Hombo ou à la prison de Koki. Antuaba MOHAMED et Abdallah MOHAMED ont été hospitalisés dans un état critique. Antuaba MOHAMED aurait subi des mauvais traitements par ses bourreaux (viol et diverses exactions). Les autres détenus ne bénéficient pas de soins médicaux appropriés et de traitements adéquats dignes d'un prisonnier.

Ces arrestations s'inscrivent dans le contexte d'une campagne de harcèlement menée par les responsables séparatistes anjouanais contre tous ceux qui souhaitent la signature de l'accord d'Antananarivo. Nous rappelons que cet accord signé par les autres parties comoriennes (sauf les séparatistes anjouanais) suite aux négociations du 19 au 23 avril 1999. Par ailleurs, les partisans de Chamasse qui prônent l'« indépendance d'Anjouan » et son rattachement à la France sont également arrêtés et torturés.

SOS DEMOCRATIE réitère son engagement pour le respect de l'intégrité territoriale des Comores et souhaite l'application de l'accord d'Antananarivo.

Les responsables sécessionnistes ont organisé des jugements arbitraires et expéditifs à partir du 16 septembre 2000 sans des véritables droits de défense ou de recours. Charikane AHMED, Saïd Ali CHAHALANE, Salim MIRGHANE, Mohamed Saïd Ali MDAMA et Ahmed Dine MAANDHUI sont condamnés à 5 mois de prison avec sursis et 50 000 F comoriens d'amende chacun. Ahmed Bacar Wa Foundi, Mao, Ben Ali et Mohamed Saïd Abdoukarim sont condamnés à 5 mois de prison ferme et 500 000 FC d'amende pour le premier et 100 000 FC pour les autres. D'après des témoins sur place « c'est un procès bâclé et une mascarade de justice.

ACTION RECOMMANDÉE :

- Cherchez à obtenir l'assurance qu'Antuaba, Charikane, Aboulatuf et les autres ne sont pas soumis à des actes de tortures ni à d'autres formes de mauvais traitements ;
- Demandez que les prisonniers soient libérés sans délai dans le cas où ils seraient détenus uniquement en raison de leurs activités politiques ;
- Exhortez les chefs sécessionnistes à donner publiquement aux forces de sécurité l'instruction de lever les menaces qui pèsent sur les personnes recherchées;
- Demandez-leur d'ordonner qu'une enquête soit ouverte sur les informations selon lesquelles ces personnes ont été torturées. Les responsables de ces actes doivent être déférés à la justice en veillant à ce que les procès respectent les normes internationales d'équité.

APPEL :

Le chef séparatiste anjouanais :

Le lieutenant-colonel Saïd ABEID ABDEREMANE

Télégramme : « Monsieur le président », Mutsamudu Anjouan Comores

Le Commandant de la gendarmerie d'Anjouan

Le Commandant Mohamed BACAR

Télégramme : Monsieur le Commandant de la gendarmerie, Mutsamudu Anjouan Comores

.....

ACTION URGENTE du 29 septembre

ARRESTATION ARBITRAIRE/CRAINTE DE TORTURE/PRISONNIER D'OPINION PROBABLE : Monsieur Cheick ALI, ancien député et directeur de la radio Tropic FM

SOS DEMOCRATIE aux Comores craint pour la sécurité de Monsieur Cheick ALI, qui a été arrêté le 15 août 2000 à Moroni. Il a été conduit à la gendarmerie de Mdé avec trois autres personnes où ils auraient été torturés.

Cheick ALI n'a été officiellement inculpé d'aucune infraction, bien qu'il ait semble-t-il été accusé d'« avoir attenté à la sûreté de l'Etat.

Pour l'association SOS DEMOCRATIE, Cheick ALI est considéré comme prisonnier d'opinion, arrêté en raison de ses relations avec les détracteurs du gouvernement.

ACTIONS RECOMMANDEE :

- Faites part de votre inquiétude quant à la sécurité de Cheick ALI, qui a été arrêté le 15 août 2000 et qui est actuellement incarcéré dans le camp militaire de Mdé ;
- Exhortez les autorités à ouvrir une enquête sur les informations selon lesquelles Cheick ALI a été torturé et si ces dernières se révèlent exactes, à traduire en justice les responsables en veillant à ce que les procès respectent les normes internationales d'équité ;
- Cherchez à obtenir des éclaircissements sur les motifs de son arrestation et de son maintien en détention ;
- Exhortez les autorités à le libérer sans condition s'il est incarcéré uniquement pour avoir exprimé ses opinions de manière pacifique ;
- Demandez instamment qu'il soit autorisé sans délai à recevoir la visite de sa famille, de son avocat, d'un médecin et de représentants d'organisations humanitaires.

APPEL A :

Président de la République des Comores :
Monsieur Azali ASSOUMANI
Palais de Mrodjou Moroni Comores
Fax : 00 269 744822 Télégramme : Président de la République, Moroni
Comores

ACTION URGENTE du 9 octobre

EXPULSION/DEPLACEMENT ET RENVOI FORCE DE MAYOTTE : un millier d'anjouanais ou grands-comoriens concernés

Selon plusieurs sources, un millier de comoriens originaires des îles d'Anjouan et de la Grande-Comore chassés de leurs domiciles s'étaient réfugiés à la Mairie de Sada depuis le 1^{er} octobre 2000. Ils ont marché jusqu'à la préfecture de Dzaoudzi le 3 octobre 2000. Ces hommes, femmes, enfants et vieillards ont été jetés dans la rue suite à l'annonce par le maire de Sada de réprimer l'hébergement et l'employeur de « *clandestins étrangers*. Monsieur Abdou Saïd CHANFI évoque un projet d'ordonnance du 26 avril 2000 et applicable au 1^{er} mai 2001 qui prévoit « *des poursuites contre les personnes aidant au séjour d'étrangers en situation irrégulière*. Ces personnes expulsées n'ont pas reçu

leurs paiements de la part de leurs employeurs. Ils n'ont pas été dédommagés pour les loyers payés ou pour les objets perdus lors de leur expulsion. Un millier de personnes ont subi des exactions selon de nombreux témoignages recueillis sur l'île de Mayotte. La préfecture de Mayotte a affrété trois boutres pour renvoyer ces personnes dans leur île d'origine depuis le 3 octobre 2000.

ACTION RECOMMANDEE :

- Dites-vous préoccupés par la sécurité des personnes qui se trouvent au centre de détention ;
- Engagez les autorités françaises à ouvrir sans délai une enquête sur les circonstances dans lesquelles elles ont été expulsées de leurs logements et soulignez qu'il était du devoir des autorités françaises de garantir leur sécurité ;
- Insistez sur le fait que leur renvoi forcé constitue un grave manquement aux obligations qui incombent à la France aux termes de sa législation nationale et du droit international ;
- Appelez les responsables français à respecter l'article 12 de la déclaration universelle des droits de l'homme qui précise que « Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteinte à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

APPEL A :

Préfet de Mayotte
Monsieur Pierre BAYLE
Place de France
97 610 Dzaoudzi Mayotte France
Fax : 02 69 60 18 50 Télégramme : Préfet de Mayotte Dzaoudzi France
